

CONVENTION

« Championnat de France » de Classe FFVoile 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et
L'**Association des 505**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 505 Class France Mme Elisabeth Neidhart 18 bis rue Brunel 75017 PARIS
Représentée par sa Présidente, **Madame Elisabeth NEIDHART**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « **Championnat de France** » 505 est régi par le Règlement du « **Championnat de France de Classe FFVoile** » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « **Championnat de France de Classe FFVoile** » est joint à la présente. (Cf. lien)

2. CALENDRIER

Le **Championnat de France 505** est organisé par la Société des Régates de Douarnenez du 5 au 7 juillet 2019.

3. ATTRIBUTION DU TITRE

Pour le titre, sera déclaré **CHAMPION(NE) DE FRANCE 505** l'équipage déclaré vainqueur

4. DOTATION EN PRIX

Les 3 premiers équipages, pour le titre, se verront respectivement remettre une médaille d'or, d'argent et de bronze de la FFVoile.

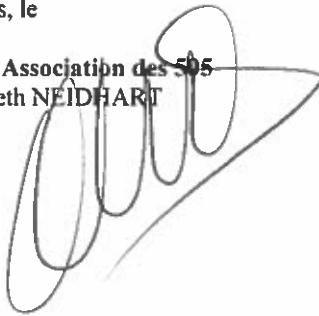
La proclamation des résultats et la remise des médailles se feront sur le site du **Championnat de France** à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régates (fichier format WDW) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour l'Association des 505
Elisabeth NEIDHART



Pour la FFVoile
Nicolas HENARD

